

Communiqué de presse

Ne pas diffuser directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ou auprès de ressortissants américains

VENTE-UNIQUE.COM RÉUSSIT LA PREMIÈRE INTRODUCTION EN BOURSE DE L'ANNÉE 2018 SUR LES MARCHÉS D'EURONEXT À PARIS

- o Demande globale représentant 1,8 fois le nombre de titres offerts ;
- o Prix de l'action fixé à 10,70 €;
- Augmentation de capital de 7 M€;
- Montant total du Placement de 32,8 M€ après exercice de 100% de la clause d'extension et pouvant être porté à 37,7 M€ en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation;
- O Début des négociations le mercredi 4 avril 2018.

28 mars 2018. Vente-unique.com (ALVU), expert de la vente en ligne de mobilier en Europe, annonce le succès de son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth à Paris.

L'opération a rencontré un vif succès avec une demande globale de 4 939 494 titres, soit 1,8 fois le nombre d'actions offertes. Le Placement Global, principalement destiné aux investisseurs institutionnels, représente 96% de la demande (provenant de 27 investisseurs institutionnels de 5 pays) et l'Offre à Prix Ouvert, principalement destinée aux personnes physiques, représente 4% de la demande (provenant de 1 012 investisseurs individuels).

Le Conseil d'Administration de Vente-unique.com, réuni ce jour, a fixé le prix d'introduction à 10,70 € par action.

654 205 actions nouvelles seront émises dans le cadre de l'opération, ce qui représente une augmentation de capital d'un montant brut de 7 M€. 2 412 662 actions existantes seront allouées dans le cadre de l'opération, pour un montant brut de 25,8 M€, après exercice de 100% de la clause d'extension.

2 886 295 actions sont allouées au Placement Global (hors exercice de l'option de surallocation) et 180 572 actions à l'Offre à Prix Ouvert. Dans le cadre de l'offre à prix ouvert, les ordres P (réservés aux actionnaires de CAFOM), A1 et A2 seront servis à 100%.

A l'issue de l'opération, le capital de Vente-unique.com est désormais composé de 9 441 905 actions, ce qui représente une capitalisation boursière de 101 M€ sur la base du prix d'introduction en bourse. Le flottant représente 32,5% du capital de la société avant exercice éventuel de l'option de surallocation.

Sacha VIGNA, Directeur Général de Vente-unique.com, déclare : « C'est une grande fierté d'avoir réussi à mener à bien la première introduction en bourse de l'année sur les marchés d'Euronext à Paris dans un environnement pourtant tendu. Je tiens à remercier vivement les investisseurs institutionnels et individuels pour leur confiance et leur forte mobilisation autour de notre projet et les partenaires qui nous accompagnent depuis plusieurs mois.

Cette opération nous offre l'opportunité de contribuer au financement des autres projets du groupe CAFOM, qui nous a incubé et nous accompagne depuis 2006, et nous donne des moyens financiers supplémentaires pour poursuivre notre déploiement vertueux en Europe. »

Le règlement-livraison des actions interviendra le 3 avril 2018. Les négociations des actions Vente-unique.com débuteront le mercredi 4 avril 2018 à 9h, heure de Paris.





Communiqué de presse

Calendrier indicatif de l'opération

3 AVRIL 2018	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
4 AVRIL 2018	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth
27 AVRIL 2018	Date limite d'exercice de l'option de surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus visé par l'AMF le 13 mars 2018 sous le numéro 18-083, composé du document de base enregistré par l'AMF le 23 février 2018 sous le numéro 1.18-005, et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), sont disponibles sans frais auprès de Vente-Unique.com (9/11 rue Jacquard – 93315 Le Pré Saint Gervais CEDEX), ainsi que sur les sites Internet de Vente-Unique.com (bourse.vente-unique.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Facteurs de risques

Vente-unique.com attire l'attention du public sur le chapitre 4 (« Facteurs de risques ») du document de base enregistré auprès de l'AMF (notamment les risques liés à l'importance de la relation entre Vente-unique.com et les entités du groupe CAFOM développés à la section 4.3.1) et sur le chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'offre » de la note d'opération.

Intermédiaires financiers et conseils

Chef de file, Teneur de livre et Listing Sponsor Corporate

Juridique

Commissaires aux comptes

Communication financière











Retrouvez toutes les informations sur : bourse.vente-unique.com





Communiqué de presse

A propos de Vente-unique.com

Créé en 2006, Vente-unique.com (Euronext Growth – ALVU) est un expert de la vente en ligne de mobilier en Europe. La société couvre 10 pays (France, Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Suisse) et a livré plus de 1 million de clients depuis son lancement. En 2017, Vente-unique.com a réalisé un chiffre d'affaires de 77 M€, en progression de +13%, et une marge d'Ebitda de 9,2%.

ACTUS finance & communication

Jérôme Fabreguettes-Leib Relations Investisseurs vente-unique@actus.fr 01 53 67 36 78 Nicolas Bouchez Relations Presse nbouchez@actus.fr 01 53 67 36 74

Le présent communiqué de presse et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des valeurs mobilières de Vente-unique.com aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions.

Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis ou à des résidents des Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre de l'US Securities Act de 1933, tel que modifié (l'« US Securities Act »). Les actions de Vente-unique.com n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre de l'US Securities Act et Vente-unique.com n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Le présent communiqué de presse constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la directive 2003/71/EC du Parlement européen et du Conseil (la « Directive Prospectus »), telle que modifiée.

S'agissant des États Membres de l'Espace Économique Européen autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'« État Membre Concerné»), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres Concernés. Par conséquent, toute offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des États Membres Concernés, autre que la France, sauf conformément à l'article 3 de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans l'État Membre Concerné.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » d'actions nouvelles ou existantes de la Société dans l'un ou l'autre des États Membres Concernés signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et les actions nouvelles ou existantes de la Société objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider de souscrire ou d'acheter ces actions nouvelles ou existantes de la Société, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré par toute mesure visant à transposer la Directive Prospectus dans cet État Membre.

Au Royaume-Uni, le présent document ne constitue pas un prospectus approuvé au sens de l'article 85 du Financial Services and Markets Act 2000 tel qu'amendé (le « FSMA »). Il n'a pas été préparé conformément aux Prospectus Rules émises par le UK Financial Conduct Authority (le « FCA ») en application de l'article 73A du FSMA et n'a pas été approuvé ni déposé auprès du FCA ou de toute autre autorité compétente pour les besoins de la Directive Prospectus. Les actions nouvelles ou existantes de la Société ne peuvent être offertes ou vendues au public au Royaume-Uni (au sens des articles 85 et 102B du FSMA), sauf dans les hypothèses dans lesquelles il serait conforme à la loi de le faire sans mise à la disposition du public d'un prospectus approuvé (au sens de l'article 85 du FSMA) avant que l'offre ne soit réalisée.

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux personnes qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé, the « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth bodies corporate, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, ou (iii) auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) relative à l'émission ou à la vente de titres peut être légalement communiquée par une personne autre qu'une personne autorisée au sens de l'article 31 du FSMA et, lorsque le contenu de la communication concernée n'a pas été approuvé pour les besoins de l'article 21 du FSMA, par une telle personne autorisée (toutes ces personnes étant dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Ce document est destiné uniquement aux Personnes Qualifiées et ne doit pas être utilisé par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent document se réfère est accessible au Royaume-Uni seulement aux Personnes Qualifiées et ne pourra être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. La diffusion, la publication ou la distribution du présent communiqué de presse dans certains pays peut être sujette à des restrictions en vertu des dispositions légales et règlementaires en vigueur. En conséquence, les personnes présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

